

# RÈGLES DE PRATIQUE DANS LES CLUBS FFA

A compter du 14 octobre 2020



**Le masque doit être porté par toutes personnes en dehors de l'espace de pratique**



**Evaluer le risque sanitaire local** afin d'accueillir du public, les salariés et les bénévoles (possibilité de nettoyage, désinfection, circulation du public, modalités d'affichage).



## Etablir un planning et recenser les participants

afin de pouvoir communiquer les cas contacts si l'un d'eux était testé positif Covid-19.

Il est important de bien gérer le flux des personnes et organiser les espaces.



**Limiter les réunions** du club en présentiel en privilégiant les visio-conférences.



## Négocier auprès des institutions locales la privatisation du stade et des espaces couverts

pendant les créneaux d'entraînement et de compétition.



## Informer préalablement et régulièrement les adhérents

sur les conditions sanitaires des activités du club. Former et informer également l'encadrement des règles à appliquer.



Proposer des pratiques obligatoirement encadrées en respectant la distanciation physique, en préconisant davantage les petits groupes.



**Plusieurs groupes de taille raisonnable** pourront être accueillis simultanément dans les établissements recevant du public.



**Dans l'espace public, les groupes ne pourront excéder 6 personnes** sauf pour les publics prioritaires (cf. page 2)



Faire respecter, sur le stade et en dehors, lors des échauffements, un espace de **2m** entre les pratiquants, sauf quand la nature même de l'épreuve ne le permet pas.



## Mettre à disposition du gel hydroalcoolique.

Réguler l'utilisation des sanitaires et aérer les sanitaires 24h/24h



## Affecter du matériel par groupe d'entraînement.

En cas de matériel commun, nettoyer puis suivre la procédure de désinfection du matériel avant rangement.



Réserver exclusivement la manipulation du matériel commun (lattes, plots...) **à l'entraîneur**



## Ouverture des espaces couverts et des vestiaires :

se référer aux règles appliquées localement tout en respectant le protocole sanitaire.

Vous pouvez consulter le tableau récapitulatif des règles par zones dans la rubrique COVID-19 du site.

# RÈGLES DE PRATIQUE DANS LES CLUBS FFA

A compter du 14 octobre 2020

Evolution des règles sanitaires suite au décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 suivi de du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020

Ce décret déclare l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République, plus les 16 départements et métropoles soumises à un couvre-feu entre 21h et 6h.

Celui du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire peut se traduire de la manière suivante :

Equipement	Zone sans couvre-feu		Zones avec couvre-feu	
	Espace Couvert	Plein air	Espace Couvert	Plein air
Scolaires				
Mineurs (- de 18 ans)				
Etudiants STAPS				
Formation continue et professionnelle				
Pratique sur prescription médicale				
Sportif en situation de handicap				
Sportifs pro				
Sportifs de Haut Niveau				
Pratiquants adultes non prioritaires	Oui si protocole renforcé et validé par les autorités publiques	Toutes formes de pratiques autorisées	Non	Oui mais avec application du couvre-feu

\* Nécessité d'avoir son attestation de SHN sur soi

Cas de la pratique sportive auto-organisée : groupe d'un maximum de 6 personnes dans l'espace public et sans dérogation sur le couvre-feu.

Précisions concernant les groupes d'entraînement encadrés :

Lieux de pratique	ERP - type PA**	Espace public	
Encadrement obligatoire	Encadrement sportif professionnel et/ou bénévole	Cadre professionnel dans l'exercice de ses missions exclusivement***	Bénévole même diplômé
Sportifs	Groupe de sportifs	Groupe de sportifs***	Groupe d'un maximum de 6 personnes

\*\* ERP (établissement recevant du public) - PA (plein air)

\*\*\* Interprétation (décret 2020-1262, article 3-III-1°)

Compétitions (la jauge ne s'applique qu'aux spectateurs):

- Zone d'état d'urgence sans couvre-feu : maxi 5000 personnes sauf si restriction par le préfet
- Zone avec couvre-feu : jauge à 1000 personnes sauf si restriction par le préfet et bien entendu pas de dérogation au couvre-feu